



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

VH,TS,RM

P.V. PETI 23
P.V. SECS 24
P.V. ENV 22

Commission des Pétitions,
de la
Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports
et de la
Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2016

Ordre du jour :

1. DEBAT PUBLIC

Pétition publique 621 - Gerichtliche Schritte zwecks Abschalten und Stilllegen des Atomkraftwerks Cattenom

2. Conclusions des commissions

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Octavie Modert remplaçant Mme Nancy Arendt, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

Mme Diane Adehm remplaçant Mme Martine Mergen, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Tess Burton, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Alexander Krieps, Mme Josée Lorsché, M. Edy Mertens, membres de la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Environnement

Mme Lydia Mutsch, Ministre de la Santé
Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement
M. Patrick Majerus, de la Division de la radioprotection

M. Joe Ducomble, M. Olaf Munichsdorfer, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, département de l'Environnement

M. Marc Schmit, M. Paul Polfer, M. Roger Spautz, pétitionnaires

Mme Vera Haas-Gelejinsky, Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Lex Delles, membres de la Commission des Pétitions

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Martine Mergen, membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

M. Eugène Berger, membre de la Commission de l'Environnement

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions
Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports
M. Henri Kox, Président de la Commission de l'Environnement

*

1. DEBAT PUBLIC

Pétition publique 621 - Gerichtliche Schritte zwecks Abschalten und Stilllegen des Atomkraftwerks Cattenom

Intervention des pétitionnaires :

Les nombreux incidents dans les centrales nucléaires relatés dans la presse se trouvent à l'origine de la présente pétition. Ainsi, il a été tenté de faire passer sous silence un incident grave survenu à la centrale de Fessenheim. Alors que l'expert réputé Manfred Martins est convaincu que depuis longtemps la centrale nucléaire de Cattenom aurait dû cesser de fonctionner en raison d'un manque de sécurité aigu, la société EDF a prévu d'en prolonger le fonctionnement jusqu'en 2046. Un incident survenu le 3 mars 2016 à la centrale de Cattenom ne fait qu'accentuer la nécessité d'agir. Si le canton et la ville de Genève ont déposé une plainte contre X au sujet de la centrale nucléaire française du Bugey, le Luxembourg pourrait en faire de même pour ce qui est de la centrale de Cattenom.

S'y ajoute que la société EDF reconnaît l'existence de déficiences inacceptables au niveau des groupes de réfrigération diesel et que la société Areva-Creusot admet un manque de qualité de l'acier utilisé également dans la construction du réacteur de Cattenom.

Le monde politique, quant à lui, est loin d'inspirer confiance, pour ne citer que Madame Ségolène Royal qui, après avoir déclaré que Cattenom figurait en tête de liste des centrales nucléaires destinées à la fermeture, a fini par rester muette à ce sujet. Il en va de même d'un ancien haut fonctionnaire de la radioprotection au Luxembourg qui est persuadé qu'une démarche juridique est vouée à l'échec.

Le nombre élevé de plus de 10.000 signataires de la présente pétition, quant à lui, démontre le contraire.

Enfin, le pétitionnaire est à se demander à quoi serviraient les 400 euros prévus à titre de dédommagement aux victimes d'un accident nucléaire qui, une fois devenu réalité, signifierait indubitablement la fin de notre pays contaminé par des retombées radioactives.

Echange de vues :

Interventions des Députés :

- Un représentant du groupe LSAP, en sa qualité de bourgmestre de la Ville de Wiltz, annonce que sa commune représentera une trentaine de communes luxembourgeoises dans une action judiciaire interrégionale contre la centrale nucléaire de Tihange en se ralliant ainsi à plusieurs communes étrangères dont Aix-la-Chapelle et Maastricht. Une plainte au civil pourra prochainement être introduite. Il s'agit là d'un acte d'une grande portée symbolique pour l'ensemble de notre pays. Et d'ajouter qu'en cas de fermeture de Tihange, la Belgique risque de se trouver dans une situation d'impasse en matière d'approvisionnement en énergie pour laquelle il y a lieu de trouver une solution.
- Un représentant du groupe DP, tout en soutenant les propos de l'orateur précédent, rappelle qu'une délégation parlementaire accompagnée de représentants du Comité national d'action contre le nucléaire a été reçue par des membres de l'Assemblée nationale, du Sénat et de l'Autorité française de sûreté nucléaire (ASN). Alors que les autorités françaises sont persuadées de l'efficacité de leurs centrales nucléaires et prônent une transparence absolue dans la mesure où toutes les défaillances au sein des centrales nucléaires feraient l'objet d'une communication officielle, il n'en reste pas moins vrai que l'orateur soutient une action juridique concertée, fût-elle symbolique.
- Une représentante du groupe CSV soutient l'action menée contre les centrales nucléaires et demande quelles pourraient être les voies à emprunter dans le présent contexte. Par ailleurs, elle voudrait savoir dans quelle mesure le Luxembourg pourrait revoir vers le bas l'importation d'électricité d'origine nucléaire.
- Un représentant du groupe LSAP constate l'unanimité dans la lutte en faveur de la fermeture de Cattenom et de Tihange et souligne l'importance d'une action concertée du monde politique et de la société civile en vue d'une sensibilisation accrue, y compris en France. Au niveau du subventionnement par l'UE de la production d'énergie, l'orateur constate que les énergies renouvelables sont nettement défavorisées par rapport au nucléaire.
- Un représentant du groupe « déi gréng » s'interroge sur la nature et l'auteur d'une éventuelle action judiciaire. S'agit-il d'une commune, d'une région, d'un pays ? Il appartient au plaignant de fournir la preuve des dommages ou des désavantages subis en s'appuyant sur un dossier technique permettant d'identifier des déficiences au niveau de la sécurité. A noter que la France, dans le cadre de la transition énergétique, est disposée à revoir la part du nucléaire dans l'approvisionnement en énergie.

Interventions des pétitionnaires :

- Les standards de sécurité français étant peu fiables, un pétitionnaire estime qu'il appartient au Gouvernement luxembourgeois d'entamer une action juridique, l'ensemble du pays étant menacé, en cas d'incident majeur dans une centrale nucléaire.
- Du fait que de grands problèmes se posent au niveau du financement et du refinancement des centrales nucléaires, toute action juridique n'est pas sans avoir d'incidences directes.
- En matière d'action juridique contre Cattenom, il existe deux pistes :
 - 1) Le Luxembourg ayant abandonné le projet de construction d'une centrale nucléaire à Remerschen, la Convention entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour la réalisation et l'exploitation de certaines implantations industrielles sur la Moselle demande à être revue, voire abolie.
 - 2) Au niveau du dossier technique à remettre en vue de la prolongation de la durée d'exploitation de la centrale nucléaire de Cattenom, il y a lieu de relever que la France est tenue de respecter les dispositions de la Convention d'Espoo qui prévoit, entre autres, des consultations transfrontalières. La préparation dudit dossier requiert un apport d'une haute qualité et technicité.
- L'appui des groupes d'action internationaux et leur échange d'informations continuent à revêtir une importance capitale.
- Du point de vue juridique, en vue de trouver une voie optimale, le Gouvernement doit suivre de près les procès entamés contre les réacteurs belges et français et recourir à un conseil juridique de qualité.
- S'il est vrai que le volume des investissements dans les énergies renouvelables entrepris par la Belgique n'est pas de nature à garantir un approvisionnement suffisant en énergie dans l'hypothèse d'une fermeture de Tihange, cette situation ne saurait constituer un argument en faveur d'un désistement.
- En ce qui concerne l'approvisionnement en électricité, le Luxembourg connaît un mélange énergétique avec, entre autres, de l'énergie produite par des centrales nucléaires et réservée à des entreprises et l'industrie lourde, fait qu'on ne peut contester juridiquement. Et de mentionner une pétition lancée en Autriche qui a amené tous les fournisseurs d'énergie, réunis à une table ronde, à renoncer volontairement à la vente d'énergie de provenance nucléaire.
- Une plainte valable présuppose une préparation coordonnée de haut niveau dans les domaines juridique et technique.

Interventions des Députés

- Un représentant du groupe « déi gréng » énumère les trois piliers sur lesquels repose une action juridique, à savoir la société civile, les communautés communales et le Gouvernement, une importance capitale revenant à la question de la qualité d'agir, définie par chaque pays d'après la juridiction qui lui est propre. Ainsi, par exemple, dans le cas de Tihange, la qualité d'agir revient à une personne physique et, au niveau politique, à une région.

Les standards de sécurité, quant à eux, varient en fonction de la législation nationale, chaque pays étant responsable devant son agence de sécurité qui définit les normes à respecter.

Pour ce qui est de la législation française, une plainte déposée par un Etat est irrecevable. Et de rappeler la plainte portée contre la centrale nucléaire française du Bugey par la ville et le Canton de Genève et par quatre personnes civiles.

Une initiative contre Cattenom présuppose l'existence d'une violation factuelle, que ce soit, en l'occurrence, au niveau de la température de l'eau ou de sa pollution par des substances nocives. C'est ainsi que dans le cas de Bugey, les plaignants invoquent une pollution du Rhône par du tritium.

En résumé, une définition claire de la qualité d'agir allant de pair avec le soutien du Gouvernement est indispensable en vue de l'introduction d'une plainte.

- Un représentant du groupe CSV fait remarquer que le vote de la loi française sur la transition énergétique, prévoyant une fermeture successive de centrales nucléaires, n'a pas été sans soulever des réactions au niveau du monde politique et de la société civile et demande à connaître les répercussions issues de ces mouvements.
- Un autre représentant de ce groupe aborde la problématique des risques résiduels et des démarches entreprises dans cette direction. Par ailleurs, l'orateur voudrait savoir de la part de Madame la Ministre de la Santé dans quelle mesure le plan d'évacuation s'avère réalisable en cas de catastrophe et s'il est possible d'évacuer la population à court terme.
- Un autre représentant de ce groupe voudrait connaître le mode de fonctionnement du Comité local et s'enquiert des possibilités offertes par la Grande Région en cas de catastrophe nucléaire.
- Un représentant du groupe DP demande des explications quant au fonctionnement d'EURATOM dans le cadre de ce problème supranational.
- Un représentant du groupe CSV pose des questions au sujet du rayon d'action en cas d'évacuation et remet en question le principe de dédommagement de 400 euros par victime en cas d'accident nucléaire. Enfin, l'orateur dit constater un changement de mentalité en France qui dispose actuellement de la plus grande installation photovoltaïque d'Europe.
- Un représentant du groupe DP aborde le problème de l'augmentation de la température de l'eau de la Moselle, fait qui à lui seul pourrait constituer un argument en faveur de la fermeture de Cattenom.
- Un autre représentant de ce groupe tient à souligner qu'il existe maints pays totalitaires au sein desquels une plainte, voire des manifestations contre le nucléaire s'avère pratiquement inimaginable et cite la Biélorussie à titre d'exemple et finit par se demander si, sur le plan international, il y a des moyens permettant d'œuvrer en vue d'un consensus en faveur de l'énergie renouvelable.

Interventions des pétitionnaires :

- L'élimination des déchets nucléaires s'étend sur des milliers d'années et les fonds y destinés seraient mieux investis dans la promotion de l'énergie alternative.
- Une partie des fonds de pension du Luxembourg revient au lobby nucléaire, ce qui mérite d'être revu.

- En matière de mise en œuvre de la transition énergétique en France, un premier projet de programmation est prévu pour la fin du mois de juin.
- Le plan d'évacuation en cas de catastrophe nucléaire s'avère difficilement réalisable.
- La Commission locale d'Information auprès de la centrale nucléaire de Cattenom ayant comme missions le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, et dans laquelle siègent également des représentants luxembourgeois, se réunit deux fois par an. Le Gouvernement est appelé à prendre en charge le domaine de la communication.
- En ce qui concerne la question de la responsabilité, le Luxembourg devrait se doter d'une loi spéciale en vue de maximiser le dédommagement en cas de catastrophe nucléaire. Depuis des années, il existe un avant-projet de loi à ce sujet.
- La fermeture d'une centrale nucléaire entraîne la mise en place de sites d'évacuation pour déchets radioactifs. Or, la création de zones de stockage intermédiaire, telle que prévue à Bure en Lorraine, revient à tolérer une prolongation du fonctionnement des réacteurs nucléaires, inacceptable pour les pétitionnaires.
- Le but premier d'EURATOM, quitte à ce qu'elle contrôle également la sécurité de centrales nucléaires, consiste en la protection de l'industrie nucléaire, toute modification du traité devant être adoptée à l'unanimité.
- Une catastrophe nucléaire dans nos régions, due à un enchaînement de circonstances aux niveaux technique ou humain, est tout à fait probable du point de vue statistique.
- Pour ce qui est de la Convention de la Moselle, une augmentation de la température de l'eau de même que des rejets radioactifs se font sentir jusqu'à Coblenze.

Prises de position du Gouvernement :

Intervention de Madame la Ministre de la Santé

Madame la Ministre de la Santé constate qu'il existe un large consensus au niveau national dans la conception du nucléaire, considéré comme étant dangereux et incontrôlable par l'homme. Ainsi elle salue une grande alliance nationale et une dynamique propre au niveau de la Chambre des Députés et des communes dans le soutien du Gouvernement dans ses actions.

Une action notable se fait sentir en vue d'un revirement de tendance. L'angoisse et le sentiment d'insécurité parmi la population ne fait que s'amplifier face aux menaces terroristes et aux défis financiers dans le domaine des mesures de sécurité. Ainsi, la pression de la population sur le Gouvernement en vue de trouver des solutions alternatives pèse de plus en plus lourd.

Les incidents techniques consécutifs auxquels se réfèrent les pétitionnaires sont communiqués par les opérateurs dans le cadre d'une politique d'information mutuelle ancrée dans la législation française. Une étude allemande au sujet de la sécurité du réacteur de Cattenom, commanditée par les verts, a apporté un nouvel élan dans ce dossier et constitue un moyen de persuasion efficace au niveau des gouvernements.

Rappelant que Cattenom remplit toutes les normes de sécurité prévues par la législation française, Madame la Ministre souligne que des incidents dans la centrale nucléaire ne suffisent pas comme motivations d'une démarche judiciaire, car c'est un acquis communautaire grâce à la directive 2014/87/Euratom du Conseil du 8 juillet 2014 modifiant la directive 2009/71/Euratom établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire

des installations nucléaires et à la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom, que ces incidents soient identifiés et que l'on communique à leur propos.

Madame la Ministre cite deux études réalisées par le Luxembourg, l'une en 2012 au sujet des moyens juridiques, l'autre en 2015 dans le contexte transfrontalier et dont une série d'arguments servent à interpeller le Gouvernement français

Le Luxembourg est également appelé à se faire des alliés en France, où le nombre de partisans d'une fermeture de Cattenom va en s'accroissant.

Au niveau européen, Madame la Ministre cite l'approche Wenra - Herca, c'est-à-dire de l'association des régulateurs de sûreté nucléaire européens et des autorités de radioprotection européennes, invitant les Gouvernements à harmoniser leur système de décision et leurs mesures de protection des populations en cas d'accident nucléaire. Pour la première fois, la notion d'un accident nucléaire grave a été reprise officiellement dans un document.

En 2017, le Luxembourg assumera la présidence au niveau de la Grande Région et visera une rencontre entre les autorités allemandes, françaises et luxembourgeoises en vue d'une implémentation de cette approche en cas d'accident grave.

Quant à la question du dédommagement, ce dernier fera l'étude d'une analyse juridique.

Intervention de Madame la Ministre de l'Environnement :

Du point de vue juridique, le Luxembourg a joint l'Autriche pour contester devant la Cour de Justice de l'Union européenne l'accord de la Commission européenne à des subventions publiques pour la construction de réacteurs nucléaires. Entre-temps, sept pays se sont ralliés à cette initiative.

Une démarche sur la base de la Convention de la Moselle de 1986 sera soumise à examen.

Pour ce qui est de la cohérence au niveau politique et les flux financiers, les acteurs politiques renoncent à l'électricité nucléaire et pourront adresser un appel en ce sens aux acteurs économiques. M. le Ministre de la Sécurité sociale réexaminera les investissements dans le domaine des fonds de pension.

Le Gouvernement s'engage par tous les moyens au niveau national et international contre le subventionnement par des deniers publics de la recherche et des investissements dans le nucléaire.

Des alliances au niveau diplomatique, notamment avec l'Allemagne, ne font qu'accentuer la détermination du Luxembourg, de sorte que les autorités françaises ont fini par reconnaître l'appréhension de leurs voisins.

La non-rentabilité de l'énergie nucléaire doit être thématifiée, l'idée d'une renaissance du nucléaire au motif d'un prix plus abordable étant à combattre par tous les moyens.

Conclusion des pétitionnaires :

Les pétitionnaires, très satisfaits du présent débat, saluent une reprise de la dynamique et une persévérance dans la lutte contre le nucléaire, sans pour autant perdre de vue que la fermeture de Cattenom ne pourra se faire à court terme.

Conclusions des commissions :

En présence d'un consensus sur l'objectif à relever qui est de tout mettre en oeuvre pour convaincre la France de fermer la centrale nucléaire de Cattenom dans les meilleurs délais, le Luxembourg s'engage à déployer tous les moyens dont il dispose pour garder la pression élevée à tous les niveaux.

Un Etat ne pouvant porter plainte devant un tribunal français, le Gouvernement soutiendra les entités régionales, communales et la société civile dans leurs démarches, également au-delà de nos frontières, et continuera à encourager une politique d'échanges d'information entre les différents acteurs.

Deux avis juridiques commandités par le Gouvernement de même que la Convention sur la Moselle pourraient constituer des pistes valables en vue d'une action juridique.

Au niveau de la Grande Région, le Luxembourg s'engage à harmoniser les modalités de protection en cas d'accident grave.

Luxembourg, le 14 octobre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

La Présidente de la Commission de la Santé,
de l'Egalité des chances et des Sports,
Cécile Hemmen

Le Secrétaire-administrateur,
Rachel Moris

Le Président de la Commission de
l'Environnement,
Henri Kox